



Right to Education

**L'Initiative pour le droit à l'éducation salue
l'appel de la Déclaration de Tachkent
en faveur d'un cadre juridique renforcé et d'une
hausse des dépenses publiques pour l'éducation
et la protection de la petite enfance**

L'Initiative pour le droit à l'éducation (RTE) salue la « [Déclaration de Tachkent et engagement à agir pour transformer l'éducation et la protection de la petite enfance](#) » (en anglais) adoptés lors de la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance (WCECCE) à Tachkent, en Ouzbékistan, le 16 novembre 2022. Cet engagement politique, pris 12 ans après l'adoption du [Cadre d'action et de coopération de Moscou](#) lors de la première conférence WCECCE en 2010, définit des principes et stratégies pour combler les lacunes actuelles et les défis émergents dans la réalisation des droits relatifs à l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE), en appelant notamment à transcrire ces droits dans un instrument juridique international approprié.

Organisée par l'UNESCO et accueillie par la République d'Ouzbékistan, la conférence avait comme objectif (parmi d'autres) de « réaffirmer le droit de chaque jeune enfant à une EPPE de qualité dès la naissance et jusqu'à l'âge de 8 ans ». Grâce à cet objectif, l'EPPE a été présentée et discutée en tant que droit humain non seulement pendant la conférence mais aussi dans le texte de la Déclaration finale elle-même, ce qui représente une étape importante dans l'avancement des droits universels relatifs à l'EPPE.

La Déclaration de Tachkent ne se contente pas de présenter l'EPPE sous l'angle des droits de l'homme, elle souligne également l'importance de développer son cadre juridique, tant au niveau national qu'international. Reconnaisant « *l'EPPE est essentielle à la réalisation du droit à l'éducation pour tous et à l'exercice d'autres droits sociaux* », la Déclaration exhorte les États membres à « *renforcer les cadres politiques et juridiques pour faire en sorte que le droit à l'éducation inclue l'EPPE* ». Elle insiste de surcroît sur le fait que des informations concernant « *la disponibilité, l'accessibilité, l'adaptabilité et l'acceptabilité des services d'EPPE doivent être prises en compte dans les politiques et les cadres juridiques. Cela inclut le droit à au moins une année d'éducation préscolaire gratuite et obligatoire de qualité pour tous les enfants* ».

En collaboration avec d'autres organisations, RTE [plaide régulièrement](#) pour un renforcement du cadre juridique relatif à l'EPPE, insistant en particulier sur la nécessité d'un minimum d'une année d'enseignement préscolaire gratuit. Nous sommes donc très heureux de voir le résultat de ces efforts de plaidoyer dans le texte même de la Déclaration de Tachkent. En effet, [des recherches récentes](#) (en anglais) ont prouvé que la reconnaissance juridique menait à des améliorations concrètes en faveur du droit des enfants à l'éducation, démontrant que, là où les États avaient consacré l'enseignement préscolaire gratuit et obligatoire dans leurs lois nationales, les dépenses publiques pour l'EPPE et le taux de scolarisation préscolaire avaient augmenté.

Mais la Déclaration ne se contente pas d'exhorter les États à prendre des mesures pour renforcer leurs cadres juridiques et politiques : elle appelle également la communauté internationale et les acteurs non gouvernementaux à « *étudier la faisabilité, l'opportunité et la nécessité d'inscrire le droit à l'EPPE dans un instrument normatif international* ». En renforçant sa collaboration avec ses partenaires dont l'UNESCO, le Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation, les chercheurs et les organisations de la société civile, RTE s'efforcera de transformer cet engagement en actions concrètes dans les mois à venir.

Nous reconnaissons que la réalisation des droits relatifs à l'EPPE, y compris le droit à un minimum d'une année d'enseignement préscolaire gratuit, ne sera possible qu'avec un financement adéquat. Nous nous félicitons donc de l'appel lancé aux États pour « *porter le financement de l'EPPE à un niveau suffisant pour atteindre la cible 4.2 des ODD, en s'efforçant notamment de consacrer au moins 10 % des dépenses d'éducation à l'enseignement préprimaire, ainsi que de hiérarchiser et de réorienter les dépenses publiques en faveur de l'EPPE afin qu'elles soient concentrées sur les plus pauvres et les plus défavorisés.* »

Au niveau mondial, l'EPPE est généralement un service payant proposé par des acteurs privés. Par conséquent, nous saluons également le fait que la Déclaration fasse référence aux [Principes d'Abidjan sur les obligations des États en matière de droits de l'homme de fournir un enseignement public et de réglementer la participation du secteur privé dans l'éducation](#) ; la Déclaration compte ce document parmi les « initiatives et déclarations internationales et régionales pionnières » en matière d'EPPE. Adoptés en 2019, les Principes d'Abidjan sont une référence en matière de droit à l'éducation ; ils sont de plus en plus utilisés dans divers contextes nationaux et au sein de plusieurs disciplines pour clarifier les obligations des États et aider ces derniers à les mettre en œuvre – ceci dans un contexte où les acteurs privés s'immiscent de plus en plus dans le secteur de l'éducation. À cet égard, la Déclaration insiste également sur la nécessité de réglementer les activités du personnel non-étatique impliqué dans l'EPPE, soulignant que « *le secteur est peu réglementé en ce qui concerne la qualité des services, ainsi que les qualifications et les conditions contractuelles et de travail du personnel* », et que « *Des cadres juridiques devraient être mis en place afin de veiller à ce que l'aide publique au développement (APD) serve à soutenir la mise en œuvre de politiques publiques et à renforcer la responsabilité de l'État en matière d'EPPE* ».

Rajakumari Michaelsamy, Responsable du programme EPPE chez RTE, s'exprime sur ce sujet : « *Nous avons de nombreuses preuves du rôle fondamental que joue l'EPPE pour permettre aux enfants de développer leur plein potentiel à l'école comme dans la vie. C'est pour cela que la reconnaissance et la réalisation du droit à l'éducation préscolaire ont une importance primordiale, tant pour garantir les droits des jeunes enfants que pour les concrétiser. Cette concrétisation ne peut se faire qu'avec des niveaux de financement adéquats, et nous rappelons que les États ont l'obligation d'allouer le maximum de ressources disponibles à la réalisation du droit à l'éducation, et doivent prioriser le financement et la prestation de services d'enseignement préscolaire public gratuit et de qualité, comme le préconisent les Principes d'Abidjan.* »

Soulignant les progrès insuffisants réalisés jusqu'à présent, la Déclaration rappelle les lacunes et les défis existants, notamment les inégalités et les disparités dans l'EPPE ; l'absence de priorités concernant l'EPPE dans beaucoup de programmes politiques nationaux et internationaux sur l'éducation ; les menaces auxquelles sont confrontés les jeunes enfants et leurs familles dans les situations de conflit, d'urgence et de crise ; et la lenteur de l'action publique à fournir des stratégies et principes directeurs compréhensifs qui puissent engendrer une EPPE réellement transformationnelle.

RTE souligne et célèbre la synergie entre nos objectifs concernant l'EPPE et ceux de la Déclaration de Tachkent. En plus de la complémentarité de nos travaux sur les Principes d'Abidjan et le plaidoyer pour une année d'éducation préscolaire gratuite pour tous, la Déclaration appelle la société civile à soutenir les systèmes

nationaux d'EPPE afin de documenter et assurer le suivi de cette Déclaration de manière fiable, en développant les capacités, les outils et les directives nécessaires. L'un des principaux axes de travail de RTE est le renforcement des capacités et le suivi, et nous prévoyons de publier un guide de suivi sur l'EPPE en 2023 – un outil destiné à mesurer la mise en œuvre des principes et stratégies de la Déclaration. Enfin, nous notons les points de convergence entre la Déclaration et notre travail avec l'UNESCO, notamment avec l'événement parallèle que nous avons coorganisé lors de la conférence et qui portait sur le développement et renforcement du cadre juridique des droits relatifs à l'EPPE, et avec la publication d'un rapport thématique publié en amont de la conférence et intitulé « [Développer et renforcer le cadre juridique des droits de l'EPPE : succès, défis et actions pour le changement](#) » (en anglais).

RTE salue la Déclaration de Tachkent comme une avancée significative pour les droits relatifs à l'EPPE et pour le droit à l'éducation en général. Nous sommes heureux de poursuivre notre collaboration avec diverses parties prenantes pour faire progresser la réalisation des droits de l'EPPE, notamment en promouvant la mise en œuvre de la Déclaration de Tachkent.